



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement d'emprunt 277

Décrétant une dépense de 6 500 000 \$ et un emprunt de 3 633 000 \$ pour des travaux subventionnés (PAVL) de remplacement ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossé, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la route Michon et le numéro civique 324)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, le 4 février 2025, le règlement numéro 277 décrétant une dépense de 6 500 000 \$ et un emprunt de 3 633 000 \$ pour des travaux subventionnés (PAVL) de remplacement ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossé, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière (entre la route Michon et le numéro civique 324).

Ce règlement a reçu l'approbation relative à un emprunt de 3 633 000 \$ par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 20 mars 2025.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 77 rue Saint-Pierre à Saint-Pie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site web de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 27 mars 2025.

Annick Lafontaine
Greffière